

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POINT D'ACCES AU DROIT
ANNEE 2021**

Entre d'une part : INTERCO NORMANDIE SUD EURE

84 rue du Canon
27130 Verneuil d'Avre et d'Iton

Représentée par Monsieur Jean-Luc BOULOGNE, Président
Agissant au nom et pour le compte de cette dernière.

Et d'autre part : L'ADIL de l'Eure
8, Boulevard Georges Chauvin
27007 EVREUX CEDEX

Représentée par Madame Diane LESEIGNEUR, Présidente déléguée,
Agissant au nom et pour le compte de cette dernière.

Il a été décidé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Point d'Accès au Droit de la l'Espace France Services de Rugles, est mise en place une permanence d'accès au droit liée au logement, par l'intermédiaire de l'ADIL 27.

ARTICLE 2 - LES MODALITES DU PARTENARIAT

2.1 - les modalités d'organisation :

- ☞ L'ADIL assurera une permanence mensuelle, à savoir le 3^{ème} lundi de 15h à 17h.
- ☞ Pas de permanence assurée en Août.
- ☞ Ces permanences se feront sans rendez-vous.
- ☞ Ce partenariat se déroulera sous la coordination du Point d'Accès au Droit.

2.2 - les modalités de la subvention :

Au titre de l'année 2021, l'Interco Normandie Sud Eure octroiera une subvention de 1.600 € au titre de la permanence susnommée.

2.3 - les modalités de versement de la subvention :

La subvention sera versée à l'issue de la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 - UTILISATION DES LOCAUX

Un bureau sera mis à disposition par le Point d'Accès au Droit pour effectuer les entretiens, le 3^{ème} lundi de chaque mois de 15h à 17h, sauf en Août.

L'utilisateur s'engage à respecter les horaires et jours indiqués.

L'utilisateur s'engage à ne pas en modifier la destination, à ne pas céder de droits résultant de la présente mise à disposition, à ne pas céder tout ou partie de la chose sauf accord express et par écrit du gestionnaire.

L'utilisateur s'engage à respecter le règlement intérieur des locaux.

Toute annulation d'emprunt de salle devra être communiquée au moins 24 heures à l'avance.

ARTICLE 4 - RESPECT DES LIEUX

Toute dégradation, volontaire ou involontaire, concernant le matériel ou le mobilier mis à disposition devra faire l'objet d'un signalement auprès du Point d'Accès au Droit.

L'Interco Normandie Sud Eure facturera à l'utilisateur le montant des réparations ou du rachat éventuel.

ARTICLE 5 - MISE A DISPOSITION DE SERVICES ET MOYENS

La mise à disposition des locaux susmentionnés implique leur équipement en mobilier et matériel suffisant pour permettre l'activité de l'utilisateur.

ARTICLE 6 - ENTRETIEN

L'entretien est assuré par l'Interco Normandie Sud Eure, cependant l'utilisateur devra veiller à tenir les locaux propres et rangés, comme indiqué.

Ceux-ci devront être rendus dans l'état où ils se trouvaient à l'entrée dans les lieux. Pour rappel, un forfait nettoyage pourra être exigé par l'Interco Normandie Sud Eure en cas de non-respect des consignes.

Il est demandé à l'utilisateur de signaler à l'agent d'accueil tout problème constaté à l'entrée dans les locaux.

Compte-tenu de l'usage non exclusif de ces locaux, l'utilisateur devra les laisser libres et dégagés de tous dossiers ou objets après chaque utilisation.

ARTICLE 7 - ASSURANCE

L'Interco Normandie Sud Eure contracte toutes les polices d'assurance nécessaires pour la sauvegarde de l'édifice et les risques encourus par les biens et les personnes, du fait de l'immeuble.

Pour sa part, l'utilisateur s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans les équipements mis à disposition.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les horaires de permanences pourront être communiqués à travers les outils de la communication du Point d'Accès au Droit de l'Espace Francé Services de Rugles.

ARTICLE 9 - SECURITE

Afin de faciliter les procédures d'évacuation, une personne de la structure utilisatrice, devra être nommée comme référent de la permanence et son identité devra être communiquée à l'agent d'accueil.

ARTICLE 10 - DUREE

La présente convention s'établit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Au terme de celle-ci, un bilan de l'activité de l'association accompagné d'un bilan des permanences au Point d'Accès au Droit sera transmis à l'Interco Normandie Sud Eure.

Fait en trois exemplaires originaux, le 12 janvier 2021.

Diane LESEIGNEUR

Présidente Déléguée
de l'ADIL de l'Eure

Jean-Luc BOULOGNE

Président de l'Interco Normandie Sud Eure



